

28/11/2022

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE WEEDON**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Weedon, tenue à l'Hôtel de Ville, lundi, le 28 novembre 2022 à 19 h 20. L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du Code municipal, aux membres du conseil.

*Sont présents à cette séance :*

Monsieur le maire : Eugène Gagné  
Madame la conseillère : Maylis Toulouse  
Messieurs les conseillers : Pierre Bergeron  
Daniel Sabourin  
Olivier Paiement  
Daniel Groleau  
Denis Rondeau

Tous membres du conseil et formant quorum.

Assiste également à la séance, Madame Marie-Claude Cloutier, directrice générale et greffière-trésorière et agissant à titre de secrétaire d'assemblée.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire, Eugène Gagné, ouvre la séance à 19 h 20 et présente l'ordre du jour. Il avise le conseil, tel que requis par l'article 956 du Code municipal, que les délibérations du conseil et la période de questions portent exclusivement sur les sujets à l'ordre du jour.

**2. CONSTATATION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Constatation de l'ordre du jour
3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 756 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2022
4. Adjudication – soumission pour l'émission de billets – règlement n°2021-104
6. Période de questions
7. Levée de la séance

Monsieur le maire, Eugène Gagné fait lecture de l'ordre du jour.

**3. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLET AU MONTANT DE 756 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 DÉCEMBRE 2022**

**ATTENDU QUE** conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Weedon souhaite emprunter par billets pour un montant total de 756 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2022, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2021-104	354 924 \$
2021-104	401 076 \$

**ATTENDU QU'** il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 2021-104, la Municipalité de Weedon souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**2022-191**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Maylis Toulouse

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. Les billets seront datés du 5 décembre 2022 ;
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année ;
3. Les billets seront signés par le maire, monsieur Eugène Gagné et la greffière-trésorière, madame Marie-Claude Cloutier ;
4. Les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>21 100 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>22 200 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>23 500 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>24 900 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>26 400 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>637 900 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 2021-104 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;

**ADOPTÉE**

**8.3 ADJUDICATION – SOUMISSION POUR L'ÉMISSION DE BILLETS – RÈGLEMENT N°2021-104**

Date d'ouverture :	28 novembre 2022	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 décembre 2022
Montant :	756 000 \$		

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Weedon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une

émission de billets, datée du 5 décembre 2022, au montant de 756 000 \$;

**ATTENDU QU'** à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

**1 - CD DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

21 100 \$	5,02000%	2023
22 200 \$	5,02000%	2024
23 500 \$	5,02000%	2025
24 900 \$	5,02000%	2026
664 300 \$	5,02000%	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,02000%

**2 - BANQUE ROYALE DU CANADA**

21 100 \$	5,10000%	2023
22 200 \$	5,10000%	2024
23 500 \$	5,10000%	2025
24 900 \$	5,10000%	2026
664 300 \$	5,10000%	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,10000%

**3 – FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.**

21 100 \$	5,00000%	2023
22 200 \$	5,00000%	2024
23 500 \$	5,00000%	2025
24 900 \$	5,00000%	2026
664 300 \$	4,70000%	2027

Prix : 98,23700

Coût réel : 5,14916%

**ATTENDU QUE** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE ;**

**2022-192**

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Daniel Sabourin

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Weedon accepte l'offre qui lui est faite de CD DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS pour son emprunt par billets en date du 5 décembre 2022 au montant de 756 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2021-104. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉE**

6. **PÉRIODE DE QUESTIONS** (exclusivement à l'ordre du jour)

Aucune question

7. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2022-193**

À 19 h 26 la conseillère Maylis Toulouse propose la fin de cette séance extraordinaire.

---

Eugène Gagné,  
Maire

Marie-Claude Cloutier  
Directrice générale et  
greffière-trésorière